

Dans tout débat de la Chambre ou de ses comités, ou dans les discussions ou communications avec les autres députés ou sénateurs ou avec des ministres ou fonctionnaires de la Couronne, le député doit révéler l'intérêt ou le bénéfice pécuniaire pertinent qu'il peut avoir lorsque cet intérêt ou ce bénéfice n'est pas partagé avec toutes les autres personnes ou avec des groupes particuliers de la société.

C'est tout ce qu'on y trouve au sujet des titres que possèdent les parlementaires autres que ceux d'une compagnie qui a un contrat ou une entente avec le gouvernement. Le comité devra s'appliquer très sérieusement à voir si le Livre vert donnera satisfaction aux Canadiens à ce sujet.

Le Livre vert suit essentiellement ce qui est, je crois, la pratique britannique plutôt que la pratique américaine qui exige la divulgation. Mais comment un parlementaire se conforme-t-il à cette disposition l'obligeant à déclarer ses titres, s'il en a, avant de participer à un débat? Dans un débat sur le budget, par exemple, qui pourrait porter sur l'impôt des sociétés, devra-t-il se mettre à énumérer ses titres de portefeuille? Dira-t-il: «J'ai trois actions de Bell Canada, deux actions de la Banque Royale du Canada...» et ainsi de suite, jusqu'au bout? Est-ce vraiment une façon pratique de faire les choses?

Ce serait, pour le moins, très peu élégant à l'occasion d'un débat. Certains de mes amis plus riches d'en face pourraient prendre une demi-heure pour énumérer leurs titres de portefeuille avant de pouvoir même commencer à parler du sujet à l'étude. Je le répète, je ne pense pas que ce soit une solution bien pratique et je doute fort que le gouvernement l'ait présentée avec beaucoup de sérieux; le comité devra se montrer un peu plus sérieux que le gouvernement à cet égard.

J'ai dû moi-même faire face à cette question lorsque je suis venu ici à titre de député et de chef de l'opposition. Les possibilités de conflit d'intérêts sont beaucoup plus nombreuses ici qu'elles ne le sont dans une assemblée législative provinciale. Par exemple, en ce qui concerne la question que m'a posée le solliciteur général, j'ai constaté que je pouvais être au centre d'un conflit d'intérêts à propos d'un grand nombre de questions présentées à la Chambre du moment que je savais avoir des intérêts dans une société. Cela parce que la Chambre a soulevé tant de questions concernant la valeur des investissements. C'est évident pour les sociétés régies par le gouvernement ou par un organisme gouvernemental. Cela vaut aussi, bien sûr, pour les compagnies qui sont assujetties aux lois fiscales du Parlement auxquelles on propose régulièrement des changements.

Je ne veux pas dire que la position qu'il me convient d'adopter à titre de chef de l'opposition vaut également pour les autres députés de l'opposition. En principe, mes responsabilités sont assez différentes de celles d'un député de l'opposition qui n'en est pas le chef. Toutefois, j'en suis venu à la conclusion qu'en tant que chef de l'opposition, j'avais seulement deux possibilités: soit révéler entièrement tous les investissements à mon nom, au nom de ma femme et de mes enfants mineurs, ou choisir une fiducie sans droit de regard pour tous mes biens, ainsi que ceux de ma femme et de mes enfants mineurs.

Des voix: Bravo!

Les conflits d'intérêts

M. Stanfield: J'ai choisi la fiducie sans droit de regard pour un certain nombre de raisons, dont la principale est la suivante: si ma femme a des biens, pourquoi devrait-on se mêler de sa vie privée en allant jusqu'à lui demander de dévoiler quels sont ses biens? Et pourquoi devrait-on ennuyer des jeunes gens en dévoilant publiquement des renseignements qui, en fait, n'ont rien à voir avec un conflit d'intérêts? C'est pourquoi j'ai choisi la fiducie sans droit de regard et je dois dire à tous les députés que cela comporte certains désavantages. J'obtiens un rapport deux fois par an sur la valeur nette des investissements que mon mandataire détient pour moi. Étant donné la situation économique que nous avons connue cette année, je ne tiens pas à savoir ce que détient mon fiduciaire, car certaines choses que je possédais au moment de les céder ont, pour ainsi dire, moins de valeur actuellement qu'au moment de la cession. J'attends une lettre—j'espère ne pas l'avoir le 31 décembre prochain—dans laquelle mon fiduciaire s'exprimera ainsi: «Monsieur Stanfield, nous avons une bonne et une mauvaise nouvelle. Nous commencerons par la mauvaise. Les biens que nous détenons pour vous n'ont plus aucune valeur. Et la bonne nouvelle: nous pouvons vous assurer que tout cela s'est produit sans donner lieu à un conflit d'intérêts.»

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je ne prétends pas, je le répète, que mes collègues devraient nécessairement être assujettis à la norme qui me convient comme chef de l'opposition et qui convient certes à des députés ministériels. Toutefois, nous devons reconnaître que les conflits possibles d'intérêts ne sont pas simplement restreints aux placements effectués dans des compagnies qui ont passé des contrats ou conclu des accords avec le gouvernement. Voilà certes une façon démodée d'aborder la question de la nature d'un conflit d'intérêts. Les membres du comité doivent se demander à quel point la proposition n° 15 du Livre vert constitue une solution pratique et efficace à ce problème. Le comité devra parvenir à un certain équilibre lorsqu'il étudiera la question des conflits d'intérêts pour les députés qui ne détiennent pas une fonction ministérielle ou qui n'ont pas la responsabilité que j'ai, je suppose. Le comité ne veut pas trop décourager les Canadiens de se faire élire au Parlement, en forçant les candidats éventuels à payer un prix trop élevé pour devenir député.

● (1600)

Il faudra que le comité étudie très soigneusement la position prise par le *New York Times* et citée à la page 5 du Livre vert, afin de voir à quel point il peut cautionner cette ligne de pensée. Le 26 août 1970, un éditorial du *Times* de New York déclarait:

Ce qu'il faut, c'est qu'on accepte le fait que l'élection à la Chambre ou au Sénat...

Il s'agit des États-Unis.

... comme la nomination au Cabinet, signifie souvent que l'on accepte un travail à plein temps et que l'on s'engage sans réserve à servir le pays. Cela signifie la fin des fonctions d'administrateur, du bureau d'avocat, des intérêts dans les affaires privées et exige la mise en fiducie de tous les placements jusqu'au retour à la vie privée. La divulgation ne suffit pas, c'est une rupture qu'il faut. Tant que la ligne n'aura pas été tirée de manière irrévocable, les représentants et les sénateurs...